Version: 30.03.2022



LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

FULLÉMO est une société de conseil en Ressources Humaines, spécialisée dans l'accompagnement RH, l'amélioration de l'expérience collaborateur, l'expertise émotionnelle et propose un certain nombre de prestations entrant dans son domaine d'activité, telles que plus amplement décrites à l'Article 2 (ci-après « les Prestations »).

Le CLIENT souhaite confier à FULLÉMO, qui l'accepte, la réalisation de Prestations, pour le compte de son entreprise.

Les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et les modalités de leur accord dans le cadre du présent Contrat.

Chacune des Parties déclare qu'en concluant ou en exécutant le présent Contrat, elle ne contrevient à aucune obligation qui pourrait la lier à un tiers avec lequel elle aurait précédemment contracté. Chacune des Parties fera son affaire personnelle et assumera seule les conséquences et les frais de tout litige ou réclamation qui surviendrait à ce propos.

Chacune des Parties déclare également ne pas se trouver dans une situation ou soumise à une mesure quelconque de nature à restreindre sa capacité ou son pouvoir.

Enfin, les Parties déclarent s'être vues communiquer l'ensemble des documents et informations nécessaires, leur permettant de s'engager de manière éclairée au titre du présent Contrat et qu'elles ont été en mesure de négocier de manière équitable les termes de celui-ci. Elles reconnaissent ainsi que les droits et obligations réciproques prévus dans le présent Contrat établissent, ensemble, l'équilibre de leur relation.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

1 DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, et à moins que le contraire soit indiqué expressément par les Parties ou que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, les Parties décident de s'en référer aux définitions suivantes pour les termes suivants :

- « Activité » signifie les Prestations réalisées par un Intervenant dans les locaux du CLIENT.
- « Contrat » signifie le présent accord, ses annexes qui en font partie intégrante et ses éventuels avenants à intervenir.
- « Date de Commencement » signifie la date de signature du Contrat par l'ensemble des Parties.
- « **Données personnelles** » signifie toute donnée qui permet, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, l'identification d'une personne physique, que le traitement soit effectué par une personne physique ou morale. Cette définition doit s'entendre au sens de la Réglementation Européenne.
- « *Informations Confidentielles* » signifie les renseignements techniques, juridiques, financiers, économiques, commerciaux ou de toute nature qu'une Partie aurait été amenée à connaître, à l'occasion du Contrat et/ou de la réalisation des Prestations, concernant l'autre Partie, son organisation, son activité ou les projets en cours de réalisation, ses clients, ses prestataires, ses sous-traitants ainsi que les Outils de FULLÉMO.
- « *Interlocuteur* » signifie la personne désignée par chacune des Parties pour être l'interlocuteur de l'autre Partie dans le cadre de l'organisation et du déroulement d'une Activité.
- « Intervenant » signifie la personne choisie par FULLÉMO pour la réalisation d'une Activité.
- « Outils » signifie les outils et méthodologies mis au point ou utilisés par FULLÉMO pour la réalisation des Prestations.
- « Participants » signifie tout salarié ou collaborateur du CLIENT au bénéfice duquel l'Activité est réalisée.
- « Partie » ou « Parties » signifie le CLIENT, FULLÉMO ou les deux.
- « **Prestations** » signifie les prestations confiées par le CLIENT à FULLÉMO, telles que décrites à l'Article 1, en vue de l'organisation et de la réalisation d'une Activité.

2 OBJET DU CONTRAT

- 2.1 Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables à l'exécution des Prestations listées ci-dessous par FULLÉMO, pour le compte du CLIENT.
- 2.2 FULLÉMO s'engage à réaliser les Prestations suivantes :
- Missions de conseil RH sur l'ensemble des étapes et process, qui concernent l'intégralité des collaborateurs de l'entreprise (toutes formes de collaborations et de statut confondues), accompagnement RH ponctuel, en temps partagé ou par abonnement de Dirigeants/DRH (stratégique et opérationnel), coaching émotionnel, formation, ateliers, conférences, projets QVT,
- Sélection du ou des Intervenants pour chaque Activité et remplacement en cas d'indisponibilité ou pour tout autre motif le nécessitant;
- Accompagnement des Intervenants préalablement au démarrage de toute Activité et pendant toute sa durée, notamment en leur assurant son soutien opérationnel et en mettant les Outils nécessaires à leur disposition ;
- coordination entre les Intervenants et les Interlocuteurs pour le bon déroulement de l'Activité ;
- suivi des Prestations;
- suivi qualité.

3 OBLIGATIONS DE FULLÉMO

- 3.1 FULLÉMO s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la réalisation des Prestations et à l'organisation et la mise en place de l'Activité.
- 3.2 En particulier, FULLÉMO s'engage à consacrer les moyens nécessaires pour l'exécution des Prestations, ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les compétences professionnelles et techniques dont elle dispose pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par les Parties, en se conformant aux usages de la profession et dans le respect de la réglementation applicable.
- 3.3 FULLÉMO sera également seule responsable du choix des Intervenants en charge de la réalisation des Prestations notamment en ce qui concerne leurs compétences et capacités professionnelles et s'engage à répondre de l'ensemble de leurs fautes, ainsi qu'à assumer seule leur rémunération et les pouvoirs de direction à leur égard.
- 3.4 FULLÉMO aura notamment la faculté de déléguer, dans les conditions prévues à l'Article 17 du présent Contrat, certaines Prestations à des sociétés spécialisées présentant toutes garanties de sérieux et de professionnalisme. De même, FULLÉMO aura toute faculté d'intégrer, à sa convenance, dans son équipe, des vacataires indépendants (ou « free-lance ») spécialisées n'appartenant pas à son personnel de salariés permanents. Dans ces deux cas, les rémunérations de ces entreprises ou de ces vacataires indépendants resteront à la charge exclusive de FULLÉMO qui sera également seule responsable, à l'égard du CLIENT, de la parfaite et totale exécution des obligations sous-traitées
- 3.5 FULLÉMO s'engage à ce que ses préposés ou mandataires se présentent sous cette qualité et non comme employés ou mandataires du CLIENT et à ce qu'ils ne prennent aucun engagement au nom et pour le compte du CLIENT.
- 3.6 En outre, pour les Prestations effectuées dans les locaux du CLIENT, FULLÉMO s'engage à respecter les horaires qui lui sont indiqués et à respecter les contraintes propres à l'accès et à la sûreté desdits locaux, ainsi que les procédures et les consignes, étant précisé que celles-ci devront lui être communiquées par le CLIENT avant le démarrage de l'Activité.



Version: 30.03.2022



3.7 Enfin, FULLÉMO s'engage à respecter ses obligations relatives aux législations fiscales et sociales, notamment le paiement des charges sociales et de toutes taxes existantes ou à venir afférentes, et à remettre sans délai au CLIENT tout document exigé par les textes en vigueur.

4 OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 Le CLIENT s'engage à verser à FULLÉMO la rémunération prévue à l'Article 7 du présent Contrat.

4.2 Le CLIENT s'oblige aussi :

- à fournir toute documentation et toutes les informations utiles, de façon à permettre à FULLÉMO d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat :
- répondre, par écrit, pendant toute la durée du présent Contrat à toute question et demande d'information de la part de FULLÉMO;
- assurer un suivi des Prestations et communiquer à FULLÉMO, sans délai, ses observations ainsi que toutes difficultés dont il pourrait avoir connaissance, au fur et à mesure de la réalisation des Prestations ;
- respecter les délais mis à sa charge ;
- mettre les collaborateurs de FULLÉMO et l'Intervenant en rapport avec les membres de son équipe ou ceux de ses autres prestataires concernés par la réalisation des Prestations.
- 4.3 Le CLIENT s'engage également à allouer les équipements et espaces nécessaires à l'accomplissement de l'Activité et à mettre à disposition de FULLÉMO, à titre gracieux, un bureau dans ses locaux et tout matériel lui appartenant nécessaire à l'exécution des Prestations.
- 4.4 Le CLIENT s'engage, en outre, à informer les Participants des conditions de participations à l'Activité et à s'assurer qu'ils s'y conforment pendant toute la durée de l'Activité.
- 4.5 Enfin, le CLIENT sera seul responsable de la sécurité de son personnel, des Intervenants et des Participants, de la prévention des accidents ainsi que de toute violation de toute règle administrative ou autre relative à l'hygiène et la sécurité applicable aux locaux dans lesquels l'Activité se déroulera et déclare être informé que FULLÉMO décline toute responsabilité à cet égard.

5 RELATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS

5.1 Respect de la réglementation

- 5.1.1 Chacune des Parties s'engage à obtenir l'ensemble des autorisations qui pourraient lui être réclamées au titre de la réglementation applicable pour l'organisation et la réalisation de l'Activité.
- 5.1.2 Chacune des Parties s'engage, en outre, à respecter la réglementation applicable et à la faire respecter par son personnel ou tout prestataire intervenant dans la réalisation des Prestations, pendant toute la durée de celles-ci.
- 5.1.3 Concernant plus particulièrement les Données Personnelles, chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données personnelles et de la vie privée, y compris la réglementation de l'Union Européenne et la Politique de Confidentialité de FULLÉMO.
- 5.1.4 Chacune des Parties s'engage à informer immédiatement l'autre Partie de toute infraction à la réglementation applicable par ellemême, son personnel ou tout sous-traitant éventuel dont elle aurait connaissance et à prendre immédiatement les mesures nécessaires à leur cessation
- 5.1.5 Enfin, chaque Partie est responsable vis-à-vis de l'autre Partie et des tiers, des manquements à la réglementation commis par elle, son personnel ou tout sous-traitant éventuel.

5.2 Indépendance

- 5.3 Aucune exclusivité n'est accordée à FULLÉMO ou exigée de celle-ci qui est libre d'exercer toute activité auprès d'autres clients.
- 5.4 Le Contrat ne génère aucun lien quelconque de subordination entre les Parties et ne crée aucun mandat, aucune filiale, société commune ou association, aucun groupement entre les Parties qui restent totalement indépendantes l'une à l'égard de l'autre.
- 5.4.1 Il est ainsi expressément convenu que FULLÉMO réalisera les Prestations en toute indépendance, tant commerciale que fonctionnelle, sans lien de subordination à l'égard du CLIENT et qu'elle décidera seule des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des Prestations.

5.5 Information et coopération

- 5.5.1 Chacune des Parties s'engage à ce que ses équipes collaborent avec celles de l'autre Partie dans les conditions nécessaires à la parfaite réalisation des Prestations et s'assure de la bonne communication entre son Interlocuteur et celui de l'autre Partie.
- 5.5.2 En particulier, chacune des Parties devra informer sans délai l'autre Partie de tout événement qui l'empêcherait d'exécuter ses obligations dans les conditions prévues au présent Contrat.
- **5.5.3** En outre, pendant toute la durée du présent Contrat, les Parties s'engagent à agir de bonne foi au regard de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure en vue de la bonne réalisation de l'Activité.

5.6 **Devoir de loyauté**

- 5.6.1 Chacune des Parties s'interdit toute pratique contraire à la loyauté ou susceptible de porter préjudice, directement ou indirectement, aux intérêts ou à l'image de marque de l'autre Partie.
- 5.6.2 En outre, pendant toute la durée du présent Contrat ainsi que pendant les douze (12) mois suivant sa cessation, le CLIENT s'interdit, directement ou par personne interposée, d'embaucher (sauf en cas de licenciement), de débaucher ou tenter de débaucher, de prendre à son service, de consulter, de s'assurer le concours, sous quelque forme que ce soit, de toute personne présentée par FULLÉMO, pour la réalisation de prestations ou d'activités au contenu identique ou similaire à celles réalisées par FULLÉMO dans le cadre du présent Contrat, même si la sollicitation initiale est formulée par cette personne, sauf accord exprès, préalable et écrit de FULLÉMO.

6 <u>ANNULATION - MODIFICATION</u>

- 6.1 Sauf cas de force majeure dont la preuve doit être rapportée par écrit par le CLIENT, tout report ou annulation de l'Activité sera soumis aux conditions suivantes :
- La demande de report ou d'annulation devra avoir lieu dans un délai de quinze (15) jours avant la date prévue pour le démarrage des
- l'Activité sera reportée à une date ultérieure fixée d'un commun accord entre les Parties, dans un délai maximum de 2 mois ;
- Si la demande intervient moins de quinze (15) jours avant la date prévue pour le démarrage des Prestations, en cas d'absence de report possible du fait du CLIENT ou en cas d'annulation définitive de l'Activité par le CLIENT, les sommes versées à FULLÉMO resteront acquises, à titre de clause pénale, et les frais raisonnables, non résiliables, avancés par FULLÉMO, tel que dûment justifiés par cette dernière, devront lui être remboursés par le CLIENT.



Version: 30.03.2022



Toute modification par le CLIENT, soit des Prestations, soit du nombre de Participants si celui-ci a une influence sur le budget, devra faire l'objet d'un accord entre les Parties. A défaut, le Contrat sera considéré annulé du fait du CLIENT et les dispositions de l'Article 6.1 s'appliqueront.

6.3 Par ailleurs, le CLIENT est informé qu'il ne pourra en aucun cas être remboursé si un Participant ne se présente pas, pour quelque raison que ce soit.

De son côté, FULLÉMO se réserve le droit d'annuler ou reporter une Activité en cas de Force Majeure. 6.4

6.5 Toute annulation d'une Activité par FULLÉMO donnera lieu à son remboursement intégral, à l'exclusion de toute autre forme de compensation ou indemnité, quelle que soit la date d'annulation.

7 **RÉMUNÉRATION**

71 Montant

En contrepartie de la réalisation des Prestations, Le CLIENT versera à FULLÉMO les honoraires indiqués et validés par le client 7.1.1 dans le devis.

7.1.2 Les honoraires prévus ci-dessus ne comprennent pas les frais de FULLÉMO. Ceux-ci seront refacturés au CLIENT par FULLÉMO à leur coût réel sur présentation des justificatifs.

72 Modalités de règlement

Toute somme due à FULLÉMO donnera lieu à l'établissement d'une facture établie par celle-ci suivant l'échéancier prévu dans le devis. 7.2.1

7.2.2 Toute somme due à FULLÉMO sera payée par le CLIENT par virement bancaire ou tout autre moven convenu entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture.

7.2.3 Tout retard de paiement entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard pour un montant équivalent au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de dix (10) points, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, nonobstant la faculté, pour FULLÉMO, de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs.

8 **RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Le CLIENT déclare être informé et avoir informé les Participants que les Activités impliquent leur participation active et que ces derniers doivent se montrer vigilants et se soumettre à toute consigne qui lui serait donnée par FULLÉMO ou l'Intervenant, pour le bon déroulement de l'Activité.

8.2 FULLÉMO ne pourra pas être tenue responsable, sauf faute de sa part, des dommages causés lors de la réalisation d'un Activité à la personne d'un Participant. De même, FULLÉMO ne pourra pas être tenue responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par un Participant.

8.3 En outre, le CLIENT relève et garantit FULLÉMO de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations, documents ou instructions qu'il lui fournirait, ou encore dans le non-respect de la réglementation spécifique à sa propre activité.

De son côté, FULLÉMO est responsable dans les conditions de droit commun des dommages, pertes et préjudices, directs, matériels et prévisibles, résultant de la mauvaise exécution ou d'un défaut d'exécution prouvé de ses obligations au titre du présent Contrat. 85 En outre, dans le cas où la responsabilité de FULLÉMO est retenue, il est expressément convenu que, sous réserve des

dispositions légales impératives, FULLÉMO n'est tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages-intérêts total et cumulé ne pouvant excéder une somme égale au montant des honoraires prévus à l'Article 7, quelle que soit la nature du dommage.

8.6 En aucun cas, FULLÉMO ne sera tenue responsable des dommages indirects au sens de la jurisprudence des juridictions françaises.

De plus, toute demande de dommages-intérêts à l'encontre de FULLÉMO devra être formée dans un délai de six (6) mois 8.7 après que le CLIENT ait pris connaissance (ou aurait dû raisonnablement avoir pris connaissance) des faits ayant donné lieu à ladite demande, sous peine de forclusion. Le présent Article 8.8 l'emporte expressément sur toute autre disposition légale applicable.

Le CLIENT reconnaît que le montant de la rémunération de FULLÉMO a été fixée en tenant compte de la limitation de responsabilité prévue au présent Article 8. Le CLIENT s'engage alors à relever et garantir FULLÉMO contre toute action, réclamation ou demande de la part d'un tiers qui dépasserait les limites fixées au présent Article 8.

8.9 Enfin, chacune des Parties déclare être assurée, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle, ainsi que maintenir en vigueur son contrat d'assurance pendant toute la durée du présent Contrat et en justifier auprès de l'autre Partie sur première demande.

8.10 Le présent Article 8 reste en vigueur même en cas d'expiration et/ou résiliation du présent Contrat.

9 **FORCE MAJEURE**

9.1 Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à un cas de force majeure telle que définie ci-après

Pour l'application du présent Article 9, la force majeure sera réputée inclure toute cause perturbant l'exécution du présent 9.2 Contrat si elle est imputable à des actes, événements ou circonstances répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et, en particulier, en cas de guerre, catastrophes naturelles, destruction totale ou partielle des locaux d'une des Parties du fait d'un tel évènement, actes gouvernementaux, émeutes ou insurrection civile, maladie affectant un Intervenant, épidémie (de coronavirus ou autre), fait du prince tel que, mais non uniquement, toute évolution négative de la réglementation applicable ou toutes mesures de restrictions décidées par le gouvernement et imposées par décret pour faire face à une épidémie (de coronavirus ou autre).

9.3 La Partie qui s'estime affectée par la survenance d'un cas de force majeure en avise l'autre Partie par écrit, en exposant de manière détaillée les éléments caractéristiques du cas de force majeure survenu, ainsi qu'en indiquant la durée prévisible de la situation.

9.4 judiciaire et sans indemnité, par l'une ou l'autre Partie, par notification écrite à l'autre Partie.

10 **CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties gardera strictement confidentiels et s'interdira d'utiliser les Informations Confidentielles.

10.1 10.2 Chacune des Parties s'engage à utiliser les Informations Confidentielles qui lui auront été dévoilées aux seules fins d'exécution du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter les obligations prévues au présent Article 11 par toute personne physique ou 10.3 morale travaillant pour son compte.

10.4 Les obligations de confidentialité prévues au présent Article 11 continueront de s'appliquer après la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, pendant une durée de cinq (5) ans.

PROPRIETE INTELLECTUELLE





11.1 Le CLIENT accorde à FULLÉMO le droit d'utiliser les marques dont il est titulaire ou sur lesquelles il dispose d'un droit d'utilisation ainsi que tous les signes distinctifs attachés à ses produits et offres de services, pour la durée et les besoins du présent Contrat, étant précisé que le présent Contrat n'opère aucun transfert desdits marques et signes distinctifs au profit de FULLÉMO.

11.2 Le CLIENT concède également à FULLÉMO, en tant que de besoin, une licence gratuite non-exclusive et non-transférable d'utilisation sur les éléments mis à sa disposition pour la réalisation d'une Activité et dont l'utilisation nécessite une telle licence, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution de ses Prestations par FULLÉMO.

11.3 Enfin, FULLÉMO est autorisée à citer le nom du CLIENT et à reproduire ses logos aux fins de promotion de ses activités sur son site Internet ou auprès de ses clients potentiels, ainsi qu'à exploiter les images ou vidéos permettraient d'identifier un ou des Participant(s), sous réserve d'avoir obtenu leur autorisation préalable dans le cadre d'un contrat de cession de droit à l'image.

11.4 Le CLIENT garantit à FULLÉMO qu'il est titulaire des droits concédés ou expressément autorisé par le titulaire de ces droits de façon à lui assurer la jouissance paisible des droits concédés et s'engage ainsi à la relever et garantir contre toute réclamation d'un tiers les concernant.

11.5 De son côté, le CLIENT s'engage à maintenir intactes les mentions de propriété intellectuelle de FULLÉMO (marques, logo, etc.) sur tout élément remis, en particulier sur les Outils et/ou documents remis.

11.6 Le CLIENT déclare également être informé et informer les Participant que la reproduction, la représentation et la publication des apprentissages proposés par l'Intervenant lors de l'Activité sont autorisées pour un usage exclusivement privé ou non-commercial, sous réserve des éventuels droits de propriété intellectuelle les protégeant.

12 <u>DUREE - RESILIATION</u>

12.1 Le présent Contrat prend effet à la Date de commencement et restera en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de réalisation des Prestations.

12.2 En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une seule de ses obligations contractuelles, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, sans qu'elle puisse encourir de ce fait une responsabilité d'aucune sorte, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, restée sans effet, lorsque l'inexécution est réparable.

12.3 Le Contrat pourra également être résilié à tout moment par l'une des Parties, à effet immédiat, de plein droit et sans indemnité :

- en cas de faute grave de la part de l'autre Partie ;
- lorsqu'un événement de force majeure tel que défini à l'Article 9 du présent Contrat perdure au-delà d'un délai de trente (30) jours ;
- en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

12.4 La cessation du présent Contrat, pour quelque motif que ce soit, entraîne la cessation des Prestations en cours.

12.5 En cas d'arrêt de Prestations en cours, le CLIENT versera à FULLÉMO les sommes dues en vertu de l'Article 7, non encore versées, en proportion du travail effectivement réalisé par FULLÉMO. FULLÉMO remboursera au CLIENT, au prorata, les sommes déjà perçues et correspondant à des Prestations non intégralement réalisées.

12.6 Dans les trente (30) suivant la cessation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties remettra à l'autre Partie, tous les documents appartenant à cette dernière, ainsi que les éventuels matériels mis à sa disposition pour la réalisation des Prestations.

13 <u>INTUITU PERSONAE</u>

13.1 Chacune des Parties s'interdit de céder ou de transférer, en tout ou en partie, directement ou indirectement, le Contrat et/ou les droits et obligations en résultant à quelque personne physique ou morale que ce soit, de quelque manière que ce soit notamment par voie de fusion, apport, ou gérance libre, sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie.

13.2 Il est expressément convenu par les Parties que FULLÉMO pourra sous-traiter à un tiers tout ou partie de l'exécution du présent Contrat, ce dont elle informera le CLIENT, étant précisé que FULLÉMO demeurera pleinement responsable à l'égard du CLIENT du respect des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat.

14 NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE

14.1 Toute notification, instruction ou autre information relative à l'exécution ou à la cessation du Contrat faite par l'une des Parties à l'autre Partie doit l'être par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout écrit présentant des garanties équivalentes, aux adresses des Parties indiquées en tête du Contrat. En cas de notification par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci sera réputée avoir été valablement réalisée au jour de la première présentation de la lettre recommandée.

14.2 Pour tous les actes relatifs au Contrat, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en première page du présent Contrat.

14.3 Au cas où l'une ou l'autre des Parties changerait d'adresse, elle notifiera à la deuxième ce fait dans les huit (8) jours suivant ce changement.

15 LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

15.1 Le présent Contrat est soumis en toutes ses dispositions à la loi française.

15.2 En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de trente (30) jours courant à compter de sa notification par la Partie la plus diligente.

15.3 A défaut de conciliation amiable intervenue dans le délai indiqué ci-dessus, tout différend relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation pour quelque cause que ce soit du présent Contrat ou aux effets du présent Contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de FULLÉMO, auquel il est expressément fait attribution de compétence, quel que soit le lieu de réalisation des Prestations, le mode de paiement accepté, y compris pour les procédures conservatoires et en cas de référé, de requête, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

16 <u>GÉNÉRAL</u>

16.1 Le Contrat, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, expriment l'intégralité des conventions et engagements des Parties en ce qui concerne l'objet dudit contrat. Il annule et remplace toutes propositions ou accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature.

16.2 Toute modification du Contrat sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par un représentant de chacune des Parties dûment habilité à cet effet.

16.3 La nullité de l'une des stipulations du Contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant

Version: 30.03.2022





que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé. En cas d'annulation d'une clause, les Parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

16.4 Le fait par l'une des Parties à quelque moment que ce soit de ne pas exiger l'exécution par l'autre Partie ou de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque du Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par l'autre Partie, y compris éventuellement son droit à la résiliation du Contrat pour toute violation de même nature ou de nature différente.

16.5 Les intitulés des articles sont seulement indicatifs. Ils sont sans incidence sur l'interprétation de ces articles.

17 <u>Réclamations</u>

17.1 Pour nous faire part d'une réclamation, d'un problème rencontré : exprimez-vous directement auprès du formateur engagé sur la formation. Si vous préférez adresser votre réclamation par mail, vous pouvez le faire au moyen d'un mail adressé à [MAIL] en indiquant « Réclamation » dans l'objet du mail. Si cela est préférable, un formulaire de réclamation est disponible sur simple demande et sera adressé par mail au demandeur.

17.2 Les réclamations adressées font l'objet d'un traitement dans les 48h (jours ouvrés).

18 Article 8 - RGPD

18.1 En signant ce document vous donnez votre consentement pour l'enregistrement des données nécessaires à l'exécution de la prestation. Ces données personnelles sont enregistrées dans nos logiciels métiers et sont nécessaires au bon déroulement de nos échanges. Aucune donnée ne peut être divulguée et leur usage reste strictement confidentiel.

18.2 Sur demande nous vous donnons accès à notre Politique de protection des données personnelles.
18.3 Toute personne physique peut accéder aux données qui la concernent (article 15 du RGPD).



Version: 30.03.2022